

Répartition territoriale des Commissions subrégionales, missions et implication des membres pour le bon fonctionnement des Commissions

Au nombre de 13, les **Commissions subrégionales se répartissent comme suit** :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Brabant wallon (province) | <input type="checkbox"/> Thuin |
| <input type="checkbox"/> Namur (arrondissement) | <input type="checkbox"/> Wallonie-Picarde |
| <input type="checkbox"/> Dinant-Philippeville (arrondissement) | <input type="checkbox"/> Mons |
| <input type="checkbox"/> Centre Ardenne (nord de la province) | <input type="checkbox"/> Centre |
| <input type="checkbox"/> Sud Luxembourg (sud de la province) | <input type="checkbox"/> Charleroi |
| <input type="checkbox"/> Huy-Waremme | |
| <input type="checkbox"/> Verviers | |
| <input type="checkbox"/> Liège | |

Les candidats-membres choisissent la Commission subrégionale en fonction de leur domicile ou de leur implication professionnelle.

1. Fonctionnement et travaux menés

Tous les membres sont tenus de participer aux séances plénières de la Commission. Ces séances plénières se tiennent en moyenne toutes les 8 à 10 semaines, dans un lieu déterminé par la Commission et pendant les heures de bureau.

Un Bureau de la Commission (composé du Président, du Vice Président, du coordinateur de l'AWIPH et du représentant du Bureau régional de l'AWIPH, et des membres responsables des groupes de travail) se réunit avant chaque séance plénière afin d'en fixer l'ordre du jour.

Lors de sa première séance plénière (après désignation des membres par le Comité de gestion de l'AWIPH pour une durée de 4 ans), les membres de chaque Commission, éliront en leur sein un(e) Président(e) et un(e) Vice-Présidente. Un règlement d'ordre intérieur fixe les modalités de fonctionnement propre à chaque Commission.

La désignation de membres suppléants n'étant pas prévue par le Comité de gestion de l'AWIPH, les membres qui ne peuvent assister à une (ou plusieurs) séance(s) plénière(s), sont invités à se faire représenter par la personne de leur choix.

Les actions menées par les Commissions émanent chaque fois d'identification de problématiques (en séances plénières) auxquelles un groupe de travail vise à apporter une réponse, solution concrète, la plus pertinente et la plus pérenne possible.

Menées à un niveau sous-régional, ces réflexions et réponses possibles prennent en compte les spécificités de chaque sous-région. Il n'est pas rare que des thématiques particulières, liées à un bassin de vie, soient traitées par une ou plusieurs Commissions en collaboration avec un réseau de partenaires dont l'action ne se limite pas au territoire défini par le « découpage » des Commissions.

Ces groupes de travail sont donc constitués de membres des Commissions (implication des membres en fonction des thématiques abordées) et des acteurs locaux, généraux et spécialisés, en lien avec la problématique à traiter.

Les Commissions subrégionales favorisent donc la mise en place ou soutiennent le développement de projets innovants et transversaux qui correspondent aux besoins identifiés et aux spécificités de leur territoire.

Diverses caractéristiques des actions menées par les Commissions de 2003 à 2011 méritent d'être soulignées :

- a) Les initiatives suivent de près le parcours de vie de la personne et de son entourage.
- b) Les **problématiques transversales**, plus complexes et nécessitant l'intervention de niveaux de pouvoirs multiples, font l'objet de travaux concertés entre Commissions.

Le besoin d'information, de soutien et d'orientation est permanent. Ce besoin est d'autant plus crucial aux moments charnières de la vie.

C'est à ces moments que les Commissions ont accordé une attention particulière.

Les thématiques de travail sont nombreuses : apparition et annonce du handicap, retour au domicile et dans sa commune, accueil de la petite enfance, intégration sociale, scolarité, sortie de l'enseignement et recherche d'un emploi ou d'une activité dans la société, recherche d'un logement, vieillissement, ...

Les nombreuses actions menées montrent le dynamisme des Commissions subrégionales de coordination qui ont d'ailleurs été associées à l'établissement du plan d'entreprise de l'Agence (2007 - 2012). Les services compétents des diverses directions de l'A.W.I.P.H. et des Bureaux régionaux sont régulièrement invités à collaborer avec les Commissions dans ce cadre.

Il faut donc souligner que deux éléments caractéristiques garantissent l'efficacité des Commissions : **la proximité** vis-à-vis du territoire sous-régional et **la transversalité** de leur composition associant des personnes ou leurs représentants, des services spécialisés, et des services publics.

Sans ces deux qualités fondamentales le travail d'identification de problématiques, de mobilisation de partenaires, de développement de pratiques en réseau, de renforcement de la cohésion sociale, en devient aléatoire et par conséquent moins efficace.

A cela s'ajoutent deux éléments indispensables, qui sont les faces d'une même pièce : **le temps et la disponibilité.**

- Temps pour imaginer, concevoir et organiser la meilleure solution.
- Disponibilité pour entretenir la qualité des rapports humains, garante de l'efficacité et de la durée des partenariats.

Les Commissions sont de véritables **lieux d'innovation et de montage de projets**, pilotes d'abord, pérennes ensuite.

Les méthodes de travail des Commissions visent à atteindre les objectifs fixés par le Contrat de gestion et les Commissions participent à la mise en œuvre du plan d'entreprise, tant en ce qui concerne la ligne directrice visant à la prise en compte des spécificités des personnes handicapées dans toutes les politiques générales que celle visant à déployer et renforcer les politiques spécifiques.

De par sa pratique des collaborations transversales, la Cellule de coordination apporte son soutien au 3^{ème} axe visant à développer une organisation plus performante.

Le mode de travail privilégié par les Commissions subrégionales concoure à une meilleure visibilité de l'AWIPH sur le terrain auprès des partenaires publics, privés, généraux et spécialisés, mais il est également la condition indispensable pour la transmission aux instances de l'Agence de données et d'informations utiles, concertées et exploitables concernant chaque sous-région.

2. Les missions des Commissions subrégionales

Celles-ci se hiérarchisent comme suit :

a) Les missions décrétales

Celles-ci sont définies à l'article 39 du décret du 06.04.95 :

- 1° rassembler les données existantes concernant les caractéristiques socio-économiques et la situation des personnes handicapées;*
- 2° procéder, au niveau de leur ressort, à l'étude des besoins des personnes handicapées en termes de services;*
- 3° promouvoir la concertation et la coordination des services sociaux et de santé s'adressant partiellement ou totalement aux personnes handicapées dans leur ressort;*
- 4° proposer les moyens à mettre en œuvre pour promouvoir une politique active dans leur ressort, notamment en dressant un plan subrégional de coordination et d'intervention des services en faveur des personnes handicapées.*

Il s'agit d'un cadre général d'activités qui doit pouvoir être traduit en un ensemble d'actions concrètes et coordonnées tel que peut le faire un plan stratégique disposant de moyens. Sans cela, le risque est de rester figé au stade de belles intentions abstraites.

Un premier axe correspond aux deux premières missions : le rôle des commissions est de jouer « caisse de résonance » : pour ce faire il s'agira d'identifier et de classer les situations particulières (recueil d'information) :

- en dénonçant des situations problématiques et en les relayant à l'Agence ;
- en identifiant des initiatives locales remarquables (par exemple, au niveau des moyens utilisés, des idées de mise en réseau, etc.) et en les mettant en exergue ;
- en relevant des questions spécifiques qui se posent à un niveau sous-régional.

Un deuxième axe correspond aux deux dernières missions décrétales : les commissions devront renforcer une mission qu'elles ont largement contribué déjà à mettre en place : la création de liens entre divers acteurs concernés de près ou de loin par les problématiques liées au handicap. Cette mission se fera à divers niveaux : au sein de la commission, par des contacts avec divers partenaires (écoles, hôpitaux, milieux de travail, ..) et par l'organisation périodique de journées de sensibilisation et de réflexion à un niveau local. L'implication de responsables administratifs et politiques locaux sera recherchée. Cette fonction de « reliance » vise à faire se concerter divers acteurs de terrain afin de mieux répondre à des besoins identifiés chez les personnes handicapées et leur famille.

b) Les missions sous-tendues par des Arrêtés

- Avis sur les projets collectifs demandés par les Services d'accueil et d'hébergement (Art.75 ter de l'AGW du 9/10/97) ;
- Proposition annuelle de programmation subrégionale en terme de services (Art.81bis de l'AGW du 9/10/97) ;
- Avis sur la programmation des places pour des bénéficiaires en court séjour (Art.82 ter de l'AGW du 9/10/97) ;
- Avis sur l'opportunité de mettre en place les formations souhaitées par les Centres de formation professionnelle (Art.18 de l'AGW du 7/11/02) ;
- Dispositions relatives à l'Arrêté accueil hébergement 2002.

Ces missions constituent une charge obligatoire, elles peuvent toutefois être modifiées par l'Agence. Les commissions subrégionales sont interpellées, chaque fois que nécessaire, par l'Administration centrale en vue de les réaliser.

c) Missions spéciales

Un troisième axe concerne les missions non prévues par le décret ou les arrêtés, à savoir la prise en charge d'études thématiques, pouvant conduire au développement d'expériences-pilotes, de projets concrets. Ces matières sont essentiellement transversales (lien avec le plan d'entreprise de l'Agence).

Les missions spéciales comprennent d'autres types de missions que celles définies ci-avant que l'Agence – éventuellement à la demande des commissions- jugerait utile de leur confier.

Il s'agit donc de missions spéciales qui correspondent à des missions limitées dans le temps.

Le Comité de gestion pourra définir l'opportunité, la pertinence et l'urgence d'un besoin d'étude des thématiques nées des questions formulées dans une ou plusieurs commissions (ou sur propositions de ces dernières).

La Cellule de coordination devra alors coordonner les tâches à effectuer avec l'aide des commissions, *en proposant aux commissions des objectifs clairs et précis* et en recherchant les moyens adéquats pouvant les soutenir dans ce travail d'étude (*approfondissement*). Ces travaux et réflexions peuvent aboutir à la mise en place d'expériences-pilotes (*pistes de solutions*).

La circulation des informations entre l'Agence et les commissions est indispensable. Elle est assurée par les coordinateurs. Le Comité de gestion (ou le Comité de coordination) jugera de l'opportunité de reproduire des bonnes pratiques, des expériences, ou projets concrets issus d'une ou plusieurs commissions à l'ensemble du territoire wallon.